

**DESTINATAIRES :** Le personnel, les gestionnaires ainsi que les médecins du CIUSSS MCQ

**EXPÉDITEURS :** Dr David Hakim, anesthésiologiste, chef du département d'anesthésiologie  
Dre Claudia Rochefort, microbiologiste infectiologue  
Élise Leclair, directrice des soins infirmiers

**DATE :** 1<sup>er</sup> février 2022 (remplace la note du 9 octobre 2020)

**OBJET :** **Procédure de dépistage obligatoire de la COVID-19 préopératoire**

---

Depuis octobre 2020, les usagers devant subir une intervention chirurgicale électorive doivent se soumettre à un dépistage préopératoire par test PCR, via les Cliniques désignées de dépistage (CDD).

Cette modalité ne pouvant se réaliser en temps utile lors d'une intervention urgente, l'utilisation de tests de dépistage antigénique rapides (TDAR) de type Panbio a été retenue par le Comité exécutif de prévention et contrôle des infections (CEPCI), permettant ainsi de diminuer les délais cruciaux avant la chirurgie.

Les outils cliniques suivants ont été élaborés en soutien à la prise de décision en fonction de chaque situation :

- Aide-mémoire | Mesures de prévention et contrôle des infections en lien avec les IMGA – Bloc opératoire et bronchoscopie au CHAUR, à l'HSC, à l'HCM, à l'HDA et au CMSSS du Haut-St-Maurice
- Algorithme – Mesures de prévention et contrôle des infections en lien avec les IMGA – Bloc opératoire et bronchoscopie

Les outils sont disponibles au [ciusssmcq.ca](https://ciusssmcq.ca) > [COVID-19 – Employés](#) > [Consignes Hôpitaux](#) (section Secteurs spécifiques – Bloc opératoire).

Conséquemment, les dépistages préopératoires systématiques dans les urgences n'ont plus à être effectués. Il est toujours possible de procéder à une ordonnance individuelle pour un dépistage par test PCR en fonction de l'évaluation médicale.

Pour plus d'informations sur le processus de dépistage préopératoire, référez-vous à la Procédure de dépistage obligatoire de la COVID-19 préopératoire pour la clientèle asymptomatique (PRO-22-020). Elle est disponible au [ciusssmcq.ca](https://ciusssmcq.ca) > [COVID-19-Employés](#) (section Prélèvements et dépistages).

Il est bien important de noter que le dépistage d'un usager asymptomatique dans ce contexte ne constitue pas une indication de placer l'usager en zone tiède. Bien entendu, si d'autres raisons laissent croire que l'usager pourrait être porteur de la COVID-19, il demeure possible de le dépister et le placer en isolement selon le jugement du clinicien.

Dans le contexte d'une procédure d'extrême urgence pour laquelle le délai d'obtention du résultat du TDAR (15 minutes) représente un risque de préjudice pour l'utilisateur, la décision de procéder sans le résultat demeure à la discrétion de l'équipe médicale (ex. : chirurgien et anesthésiste). Il faudra considérer les risques et les bénéfices pour l'utilisateur de procéder sans le résultat. Le choix d'équipements de protection individuelle sera alors basé sur le questionnaire et la symptomatologie de l'utilisateur en fonction des directives de la PCI.